

# Géocarrefour

vol. 79/3 (2004) Patrimoine et aménagement urbain

### François Tomas

# Les temporalités du patrimoine et de l'aménagement urbain

### **Avertissement**

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.



Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

François Tomas, « Les temporalités du patrimoine et de l'aménagement urbain », *Géocarrefour* [En ligne], vol. 79/3 | 2004, mis en ligne le 30 janvier 2008, consulté le 10 octobre 2014. URL : http://geocarrefour.revues.org/722

Éditeur : Association des amis de la Revue de Géographie de Lyon http://geocarrefour.revues.org http://www.revues.org

Document accessible en ligne sur : http://geocarrefour.revues.org/722 Ce document est le fac-similé de l'édition papier. © Géocarrefour

### François TOMAS

Université Jean Monnet Saint-Étienne

# Les temporalités du patrimoine et de l'aménagement urbain

1 - Au même titre que la ville et les autres objets géographiques (quartier, région, etc.), les concepts au travers desquels nous établissons nos rapports avec le monde dans lequel nous vivons ont une temporalité qui leur est propre. Cf. dans Tomas F., 2003, le chapitre 2 sur le renouvellement des concepts de l'aménagement des villes.

La plupart des spécialistes s'accordent aujourd'hui sur le fait que le concept de patrimoine a été généralisé à l'échelle planétaire au long des trois dernières décennies pour exprimer une amplification à la fois qualitative et quantitative de celui de monument historique, qui prévalait jusqu'alors. Certes, comme le rappelle Françoise Choay, c'est dès 1931 qu'une conférence internationale, réunie à Athènes sous l'égide de la Société des Nations (SDN), s'était penchée "sur le problème des villes anciennes et du tissu mineur qui constitue les abords des monuments" (Choay, 1984, p. 7). Dans la lignée de Gustavo Giovannoni, qui semble avoir été le premier à utiliser le terme de patrimoine urbain (Giovannoni, 1998), des participants à la conférence d'Athènes allèrent même "jusqu'à penser la préservation en termes d'urbanisme". Toutefois, s'il s'agissait là d'un "précédent remarquable", il "ne fut pas remarqué hors des cercles de spécialistes" (Choay, op. cit., p. 7).

En France, la loi du 25 février 1943 avait apporté une solution partielle à ce problème, en prenant en compte les abords des monuments historiques protégés par la loi du 31 décembre 1913. Il n'en fallut pas moins attendre la loi Malraux du 4 août 1962 pour que les pouvoirs publics proposent de protéger, sous le nom de secteur sauvegardé, tout un centre ancien lorsqu'on lui reconnaissait "un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles". Même si cette loi n'arrivait que plus de trente ans après la conférence d'Athènes. André Malraux avait tout à fait conscience du caractère encore novateur de son initiative, comme le montre cet extrait de son discours devant les députés : "Au siècle dernier, le patrimoine historique de chaque nation était constitué par un ensemble de monuments. Le monument, l'édifice, était protégé comme une statue ou un tableau. L'État le protégeait en tant qu'ouvrage majeur d'une époque, en tant que chef-d'œuvre. Mais les nations ne sont plus seulement sensibles aux chefs-d'œuvre, elles le sont devenues à la seule présence de leur passé. lci le point est décisif : elles ont découvert que l'âme de ce passé n'est pas faite que de chefs-d'œuvre, qu'en architecture un chefd'œuvre isolé risque d'être un chef-d'œuvre mort". Dès lors, en tout cas, ce n'étaient plus seulement les monuments historiques mais aussi le patrimoine urbain dans lequel ils étaient enserrés qui devenaient un enjeu important pour le cœur de ville et, par delà même, pour la ville dans sa dimension géographique, c'est-à-dire l'agglomération.

Que les secteurs sauvegardés de la loi Malraux aient marqué le début d'une nouvelle étape dans la prise en compte de l'héritage bâti auquel on attribue une forte valeur culturelle, comme le croient la plupart des spécialistes, ou qu'ils soient plutôt représentatifs de la fin d'une époque, comme j'essaierai de le montrer ci-dessous, ce

n'en est pas moins un problème déjà dépassé. Depuis quelques années, en effet, les projets urbains, qui ont proliféré comme alternative à l'urbanisme fonctionnaliste, ne se contentent plus d'élargir encore le champ et la nature du concept de patrimoine, ils l'intègrent dans une vision globale où, suivant le principe recteur de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) de 2002, on s'efforce de le mettre en cohérence avec les données traditionnelles (économie et services, déplacements, logement, etc.) de l'aménagement urbain. Les temps du monument historique puis du patrimoine semblent ainsi s'ouvrir sur celui d'un aménagement qui se veut global et qui, par là même, non seulement intègre le patrimoine mais contribue aussi à l'étendre : un aménagement "patrimonialisateur" en quelque sorte. Ce sont, en tout cas, les conditions de ce passage d'une étape à l'autre, mettant du coup en évidence les rythmes d'évolution, c'est-à-dire les temporalités propres du concept de patrimoine<sup>1</sup>, auxquelles je donnerai la priorité dans cet article qui ouvre ce numéro de Géocarrefour consacré à l'évolution récente des relations entre le patrimoine et l'aménagement des villes de part et d'autre de l'Atlantique.

### **DU MONUMENT HISTORIQUE AU PATRIMOINE**

### La dimension symbolique et identitaire

Les monuments historiques peuvent être isolés dans les campagnes et dans certaines villes, mais ils se concentrent le plus souvent dans les centres historiques les plus remarquables avec une densité qui peut résulter de l'ampleur plus ou moins grande des destructions antérieures ou de la propension, qui varie d'un pays à l'autre, à plus ou moins facilement classer les bâtiments auxquels on attribue une certaine valeur. C'est ainsi que, dans le cas français, l'identification d'une cinquantaine de monuments historiques, comme c'est le cas à Périgueux, apparaîtra comme exceptionnelle (on classe peu mais on protège beaucoup), alors que dans les villes d'Amérique latine, où on n'a pas hésité à classer la plupart des bâtiments anciens, on peut parfois compter des centaines, voire des milliers, de monuments historiques : ainsi à Cuenca (Équateur) avec 2 037 bâtiments et à Puebla (Mexique) où on a classé 2 619 des 6 639 bâtiments du centre historique (Mélé, 1998).

Dans presque tous les cas, ce que l'on perçoit aujourd'hui comme le centre historique ne représente qu'une part infime de la ville contemporaine. Comme dans les villes que je viens de citer, la zone des monuments historiques n'occupe que quelques dizaines ou centaines d'hectares et sa part relative n'a cessé de se réduire au cours des dernières décennies en raison de l'accélération de l'étalement périphérique des espaces urbanisés. Font, bien entendu, exception les villes qui ont été bloquées dans leur évolution

avant la révolution urbaine des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> s. et qui, comme Ferrare, sont devenues, suivant l'heureuse expression de Franco Farinelli, des villes du silence et le musée de leur propre image (Farinelli, 1999).

Il semble, toutefois, que depuis quelques années ce rétrécissement relatif soit freiné par un mouvement inverse, celui de l'amplification des objets ou sites classables et de l'agrégation au centre historique initial de quartiers qui, auparavant, n'avaient mérité aucune attention particulière. C'est ainsi qu'à Cuenca (Équateur) où le premier inventaire du patrimoine architectural ne date que de 1975, on a vu le nombre de bâtiments classés passer d'un peu moins de 1 000 à 1 088 en 1983, 1 458 en 1994 et 2 037 en 1999 (Medina Lasso, 2001). Quant à Périgueux, où la perception du centre historique s'était limitée jusqu'aux années 1990 à la vingtaine d'hectares qui entourent la cathédrale, on y adjoint aujourd'hui le quartier des vestiges gallo-romains et, surtout, les quartiers du XIXe s. Car, nous dit Serge Salleron, actuel adjoint au maire, délégué à l'urbanisme, le regard des Périgourdins a changé, "l'histoire de leur ville n'est plus seulement celle des petites rues moyenâgeuses, (...) la perception d'une ville gallo-romaine se renforce tandis que le patrimoine du XIXe, constitué à l'arrivée du chemin de fer, reprend ses lettres de noblesse" (Salleron, 2003). Dans de nombreuses villes françaises cette agrégation se traduit, comme à Château-Gontier ou à Saintes (fig. 1), par la création de zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), en prolongement du secteur sauvegardé qui couvre le centre historique initial.

N'oublions pas, enfin, le cas de ces villes qui, comme Saint-Étienne, se résignaient à ne pas avoir de monument historique et donc de centre qui puisse prétendre au qualificatif d'historique, et qui, non seulement se sont inventé un patrimoine au cours des vingt dernières années mais ont réussi à le faire reconnaître par le Ministère de la Culture qui lui a accordé en 1999 le label de Ville d'art et d'histoire.

C'est gu'en fait, le patrimoine est devenu, au cours des dernières décennies, beaucoup plus qu'un enjeu esthétique et historique. Dans un monde où la modernité d'abord puis la globalisation ont développé la crainte de l'homogénéisation et de la banalisation, sa valeur symbolique s'est considérablement renforcée. Si on se reporte au discours que prononça José Luís Sert à l'ouverture en 1951 du VIIIe Congrès international d'architecture moderne (CIAM), on pourrait penser que ce n'est guère nouveau. Il y insista, en effet, sur la nécessité de maintenir les cœurs de ville (Rogers, Sert, Tyrwhitt, 1952) et un débat fut même organisé pour promouvoir le modèle des places italiennes, héritage d'une histoire féconde. Le Corbusier y participa, encore que les principaux intervenants aient été W. Gropius (Harvard), E. N. Rogers (Milan), G. Paulsson (Upsala), J. L. Sert (New York), P. Johnson (New York), E. Peressutti (Milan) et S. Giedion (Zürich) (in Rogers, Sert, Tyrwhitt, Ibid., Discussion on Italian Piazzas, p. 74-84). Mais, pas plus les architectes qui se réclamaient de la modernité que l'opinion publique de l'époque, n'étaient prêts à entendre ce discours. Quant à la nouveauté apportée par les trois dernières décennies, elle vient non pas tant des valeurs esthétiques et d'usage que l'on

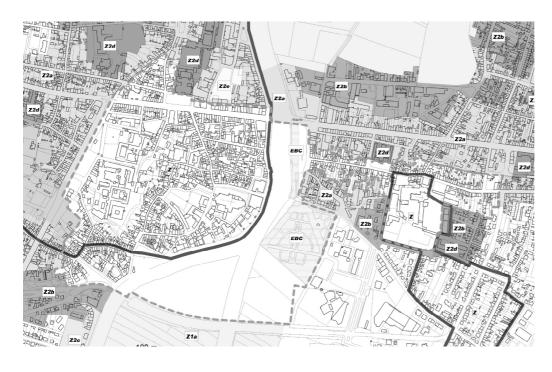


Figure 1 : Le secteur sauvegardé et les ZPPAUP de Saintage

2 - Collectif, 2003, "Loi Malraux : 40 bougies pour éclairer l'avenir", colloque organisé par la Ville de Bayonne et le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, supplément au n° 21 du 27 mars, Les Annonces de la Seine, Paris.

3 - Un peu moins de la moitié sont approuvés en mars 2003. Les autres n'ont jamais été approuvés (38) ou sont en révision (13). reconnaît toujours aux centres anciens, mais surtout de ce que le patrimoine est désormais chargé d'une valeur identitaire irremplaçable aux yeux non plus seulement des spécialistes, mais aussi des habitants et de leurs responsables politiques.

La modernité des Trente Glorieuses (1945-1974) ayant, tout comme les lotissements de maisons individuelles qui ont proliféré par la suite, banalisé les périphéries urbaines d'hier (absorbées depuis lors dans la zone de transition) et d'aujourd'hui, ce ne sont d'ailleurs pas seulement les habitants de la ville centre qui se reconnaissent et donc s'identifient avec le paysage du centre historique, mais aussi ceux de toutes les communes de l'agglomération, quand ce ne sont pas ceux de la zone d'attraction directe. Cela explique que, comme à Bordeaux, les élus de la Communauté urbaine aient accepté en 2002 de contribuer financièrement avec ceux de la Ville centre et de l'État à un programme de revitalisation d'un centre historique, symptomatiquement qualifié "d'agglomération", quelque peu élargi (203 hectares) par rapport à celui qui avait été concerné par le secteur sauvegardé (150 hectares) prescrit en 1967.

## La loi Malraux et le passage d'une temporalité à l'autre

Que ce soit à Dijon, il y a un peu plus de dix ans, ou à Bavonne, où l'on vient de célébrer en mars 2003 le quarantième anniversaire de la Loi Malraux du 4 août 1962 créant les secteurs sauvegardés<sup>2</sup>, c'est le caractère révolutionnaire et initiateur de cette loi qui a été mis en évidence. Il est vrai que ce double caractère peut difficilement être mis en doute. Révolutionnaire, la loi l'a été en ce sens qu'elle montrait que la rénovationbulldozer, qui avait eu la faveur des responsables politiques et des urbanistes tout au long des années 1950, n'était plus la seule solution pour les centres anciens dégradés et insalubres. Elle a également été l'initiatrice, comme je viens de le rappeler, d'un mouvement d'extension du champ de la protection publique du monument historique isolé à un ensemble urbain.

Mais cette réalité en cache une autre qui reste, en dehors des milieux universitaires, le plus souvent dans l'ombre. Tout d'abord qu'après quarante années de fonctionnement on n'atteigne pas encore la centaine de secteurs sauvegardés (96 en 2003), qu'il ait souvent fallu plus de dix ans pour élaborer leur plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), sans toujours parvenir à le faire approuver³, et qu'enfin leur mise en œuvre, surtout pendant les années 1960 et 1970, se soit traduite par des restructurations socio-spatiales et des conflits dont nous verrons plus loin qu'ils ont

pu être aussi violents que dans les zones de rénovation-bulldozer.

Quand Alain de La Bretesche, Président des Journées Juridiques du Patrimoine, rappelle que dans les travaux préparatoires de la loi du 4 août 1962 on avait évalué à plus de 4 000 le nombre de sites susceptibles de bénéficier de cette nouvelle protection, il le met sur le compte de l'emphase d'André Malraux (de La Bretesche, *in* Collectif, 2003, p. 3-4). La Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés ramena d'ailleurs en 1993 ce chiffre à environ 450. Dans les deux cas, la différence n'en reste pas moins de taille avec la réalité. Je crois qu'on peut expliquer cette distorsion d'abord par les conditions dans lesquelles a été engagée cette nouvelle procédure au long des deux premières décennies.

Le caractère incontestablement novateur de la loi Malraux justifie en tout cas que de nombreux auteurs en aient fait une sorte de catalyseur du passage de la culture du monument historique isolé à celle du patrimoine urbain. Il s'agit pourtant là, me semble-t-il, d'une erreur du même ordre que celle qui consiste à prétendre que les parcs naturels nationaux, créés à la même époque, ont ouvert la voie à la culture de l'environnement et du développement durable. Dans les deux cas, en effet, on oublie que la protection du paysage urbain ou de la nature s'insère parfaitement dans les logiques du fonctionnalisme et du zonage, qui ont constitué les deux notions de base de la modernité dans sa forme la plus caricaturale, alors qu'elles sont incompatibles avec les cultures du patrimoine et de l'environnement.

Dans le fascicule Les secteurs sauvegardés, publié en 2000 par les Ministères de la Culture et de l'Équipement, on affirme, certes : "La politique des secteurs sauvegardés conserve aujourd'hui toute son actualité, en ce qu'elle constitue toujours la seule démarche aboutie d'intégration de la politique patrimoniale et de la politique d'urbanisme susceptible de se saisir de l'ensemble des enjeux patrimoniaux et urbains des centres et des quartiers anciens" (p. 18). Mais cette affirmation a été démentie à l'occasion de la mise en place de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) puisque, malgré la volonté politique affichée de faire de la cohérence (entre les fonctions et entre les différents fragments qui composent la ville à toutes les échelles) un pilier essentiel de l'aménagement urbain, le secteur sauvegardé, à la différence de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat), de la ZPPAUP ou de la ZAC (zone d'aménagement concerté), n'a pas été intégré dans les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Dernier héritage de la politique de zonage des années 1960, le secteur sauvegardé reste

institutionnellement une tache blanche sur les plans d'aménagement urbain, au moment même où la plupart des acteurs sociaux (représentants de l'État, des collectivités locales, urbanistes, associations d'habitants, etc.) privilégient pourtant de plus en plus les interrelations. Contrairement aux ouvertures apportées à partir de la fin des années 1970, d'abord par les OPAH puis par les ZPPAUP et les Villes d'Art et d'Histoire, les secteurs sauvegardés restent une procédure corsetée par l'état d'esprit qui prévalait au moment de leur création. C'est là d'ailleurs que parviennent encore à s'enkyster les conceptions élitistes et socialement ségrégatives des années 1960.

Les pouvoirs publics, à tous les niveaux, et les spécialistes, en particulier les fonctionnaires de l'Administration centrale, ont pour la plupart opéré leur révolution culturelle, et ils s'efforcent de démontrer que plus que la loi, ce qui compte c'est la manière de l'utiliser. Ce fut particulièrement le cas d'Yves Dauge, sénateur-maire de Chinon, président de la Commission nationale des secteurs sauvegardés, à l'occasion du colloque de mars 2003. On put, en effet, l'entendre insister d'une part, sur la nécessité de rapprocher toutes les procédures de préservation du patrimoine pour ne pas isoler les secteurs sauvegardés du reste de la ville et d'autre part, sur celle de maintenir ou de reconstituer la mixité sociale et la diversité commerciale4.

A l'opposé de cette ouverture, apparemment le plus généralement admise, d'autres interventions rappelèrent toutefois à l'assemblée que ces évolutions ultérieures n'étaient pas conformes, sinon à l'objectif d'André Malraux, du moins à l'esprit dans lequel avait été mise en œuvre la loi à ses débuts. Ce fut, par exemple, le cas d'Alexandre Gady, un enseignant-chercheur qui, après avoir interprété la Loi Malraux comme un aboutissement de la pensée de Gustavo Giovannoni, plaida "Pour que le souffle ne s'éteigne pas"<sup>5</sup>. De manière encore plus nette, Olivier Chaslot, avocat à la Cour de Paris, montra qu'il ne s'intéressait dans les secteurs sauvegardés qu'à la préservation des édifices<sup>6</sup>. Si j'ajoute que les associations de défense auxquelles il fit référence, en fait la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France, créée en 1901 et dont il est membre du conseil d'administration, n'ont rien à voir avec les associations d'habitants qui, depuis une trentaine d'années, sont entrées en force dans l'aménagement de leur territoire et dont beaucoup ont intégré au fil des ans les problématiques du cadre de vie, de l'urbanité, du patrimoine puis de l'environnement et du développement durable<sup>7</sup>, on voit que les ambiguïtés ne manquent pas.

C'est qu'en fait la Loi Malraux marque une transition entre deux périodes dans l'histoire de la prise en compte de l'héritage bâti dans l'aménagement des villes. Pour certains, cette loi doit rester l'aboutissement remarquable, en intégrant désormais les chefs-d'œuvre dans leur paysage, du mouvement de protection des monuments historiques qui s'était développé tout au long du XIX<sup>e</sup> s. et la première moitié du XX<sup>e</sup>. Au même moment, précisément en 1964, cette idéologie avait d'ailleurs connu une sorte de consécration mondiale avec l'adoption par une assemblée de l'ICOMOS (International Council of Monuments and Sites) de la Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites, plus connue sous le nom de Charte de Venise.

Le problème, c'est qu'entre la fin des années 1960 et le début des années 1970 il s'est produit une mutation dans tous les domaines de la société : culture, politique, économie, nouvelles technologies, etc., que certains auteurs interprètent comme un changement de civilisation8. C'est dans ce nouveau contexte, marqué par l'effondrement de l'urbanisme fonctionnaliste, qui avait menacé les centres anciens de tant de villes, que l'UNESCO devait rédiger en 1972 la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. Or, le premier intérêt de cette Convention, et c'est en ce sens qu'elle a ouvert une voie nouvelle, c'était d'offrir avec le concept de patrimoine une vision autrement plus ample et flexible. En fait, l'UNESCO a contribué par là à ce que ce concept, en quelque sorte renouvelé, transcende celui trop réducteur de monument historique.

Comme le rappelle Françoise Choay "ce beau et très ancien mot était, à l'origine, lié aux structures familiales, économiques et juridiques d'une société stable, enracinée dans l'espace et le temps" (Choay, 1992, p. 9). Mais, dans un monde complètement différent, "sous la double poussée de l'historicisme croissant et surtout de la prise de conscience des dangers et menaces engendrés par l'industrialisation, l'urbanisation et les nuisances qui en sont solidaires, ce terme en est venu à désigner la totalité des biens hérités" (Choay et Merlin, 1988, p. 471-472), qu'ils soient d'ordre naturel ou culturel<sup>9</sup>.

On voit tout d'abord cette évolution dans la définition volontairement vague que l'UNESCO donne du patrimoine culturel. Par exemple "des groupes de constructions isolées ou réunies qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science" (Unesco, 1993). Ce qui permet de classer dans une liste du patrimoine mondial aussi bien un des hauts lieux du tourisme culturel européen comme Venise, le Chemin de Saint-Jacques ou des villes et des sites dans lesquels se reconnaissent des peuples

- 4 Notes prise à l'occasion du colloque. Cf. aussi Dauge Y., "Une loi en mouvement : rappels historiques, évaluation et bilan critique", Supplément aux *Annonces de la Seine, op. cit.*, p. 13.
- 5 Titre de son intervention au colloque. Cf. page 17 du Supplément aux *Annonces de la Seine, op. cit.*
- 6 "Les associations de défense du patrimoine, ultime sauvegarde des secteurs sauvegardés", Supplément, *Annon*ces de la Seine, op. cit., p. 25-26.
- 7 De nombreux militants de ces associations étaient présents à ce colloque et réagirent par des murmures réprobateurs ou en faisant part d'expériences qui n'oubliaient pas le rôle des habitants. Je retiendrai pour ma part l'intervention de M<sup>me</sup> Annie Neyret, présidente d'honneur de Renaissance du Vieux Lyon.
- 8 Cf. en particulier les 3 volumes de Castells M., 1998-1999.
- 9 Dans le n° 1 de la *Revue du patrimoine Mondial*, lancée par l'UNESCO en 1996, on trouve des articles sur Angkor, le Chemin de Saint-Jacques, les sept piliers du mystère maya, les zones humides, etc.

10 - "Patrimonialiser les habitats en terre du Yémen satisfait le regard du touriste occidental bien plus que celui du Yéménite; cet habitat en terre est difficile et coûteux à entretenir et sa typo-morphologie correspond à une structure familiale polygame en perte de vitesse." Paquot, 2003.

11 - Le plus souvent, les équivalents de ces trois termes sont, ailleurs dans le monde, utilisés comme des synonymes.

redevenus indépendants depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale. Dans certains cas, comme celui du gros bourg de Shibam (fig. 2), dont les hauts édifices d'architecture vernaculaire en terre dominent la vallée de l'Hadramaout au Yémen, Thierry Paquot attribue, certes, cette reconnaissance à un regard occidental, complètement décalé par rapport à celui des autochtones10; et il faut reconnaître que, comme les concepts de monument historique et de patrimoine n'ont été diffusés hors du monde occidental que très récemment, l'argumentation est apparemment pertinente. Mais un spécialiste comme Christian Darles pourrait faire valoir que. de même qu'en Occident les concepts d'antique et de monument historique, d'abord réservés à une élite, se sont élargis à une partie plus large de la société, de même les sociétés naguère colonisées construisent aujourd'hui leur identité en découvrant (une découverte qui s'apparente en fait, comme en Europe, à une invention) leur patrimoine (Darles, 1985). C'est particulièrement spectaculaire en Algérie, comme dans le reste de l'Afrique du Nord et du Proche Orient où, après la reconnaissance des ruines romaines pendant la période coloniale, ce sont les héritages arabomusulmans que l'on s'efforce aujourd'hui de valoriser : la Kalãa de Beni Hammad et Kairouan tout comme la Kasbah d'Alger et les médinas de Fès ou de Tunis, etc.

Dans le cas français, la généralisation à partir des années 1970 du concept de patrimoine est inséparable de tous ceux de la nouvelle culture urbaine qui se sont imposés depuis un peu plus de trente ans : projet urbain, participation, identité socio-spatiale, espace public, urbanité, friche industrielle, archéologie industrielle, éco-musée, environnement, développement durable, etc. (Tomas, 2003, op. cit., ch. 2). Il en est résulté non seulement une extension (dans le temps et dans l'espace) du champ des œuvres protégées mais un renouvellement des principes qui président aux procédures d'intervention. Or, parmi les trois termes qu'individualisent les urbanistes français, la rénovation, la restauration et la réhabilitation<sup>11</sup>, pour désigner trois formes de restructuration spatiale, les deux premiers sont à la fois contraires et complémentaires.

Alors que, d'après les dictionnaires usuels, la rénovation signifie l'action de remettre à neuf un objet ou un bâtiment, ce terme a été dévoyé par une loi française du 31 décembre 1958 qui a établi les conditions dans lesquelles on pouvait détruire totalement un ensemble d'îlots anciens pour les remplacer par des constructions neuves. Intervenant dans un contexte marqué par le triomphe de l'architecture moderne et de l'urbanisme fonctionnaliste, cette réglementation permettait d'accélérer les procédures d'expropriation, d'expulsion des occupants et de démolition d'édifices auxquels on ne reconnaissait



Figure 2 : Le gros bourg de Shibam et la vallée de l'Hadramaout (Yémen) Cliché C. Darles

aucune valeur. En 1970 la loi Vivien sur la résorption de l'habitat insalubre et surtout les décrets d'application de 1971 sont allés encore plus loin en fournissant aux aménageurs un instrument apparemment objectif d'identification des taudis. En réalité, bien peu de ceux qui ont utilisé le questionnaire de ces décrets, qui devait leur permettre de calculer le degré d'insalubrité des immeubles, ont dû se rendre compte l'époque ne s'y prêtait pas encore - de la charge idéologique qu'il contenait. Il suffisait, en effet, qu'un bâtiment fût ancien, biscornu, avec des recoins ou des escaliers en bois pour que la cotation le rendît suspect.

Héritière des opérations plus justement qualifiées sous le Second Empire de régénération (les plus célèbres sont celles du baron Haussmann à Paris mais elles ont également été multipliées dans certaines villes de province), la rénovation, que l'opinion publique a immédiatement baptisée "rénovation-bulldozer", a en tout cas profondément transformé nombre de quartiers anciens. D'autant que dans bien des villes, de Bordeaux à Saint-Étienne en passant par Lyon, ou Montpellier, etc., elle servit à y introduire des centres directionnels, à l'image des central business districts (CBD) nord-américains : Mériadec (Bordeaux), Centre-Deux (Saint-Étienne), La Part-Dieu (Lyon) ou Le Polygone (Montpellier), que devait prolonger par la suite Antigone.

Le concept de restauration a longtemps été considéré comme l'antithèse de la rénovation puisque, étroitement associé à celui de monument historique, il avait pour objectif de préserver les édifices anciens<sup>12</sup>. Avec la loi Malraux et la création des secteurs sauvegardés on a vu que ce concept avait connu une sorte de consécration. Bien que son application ait été lente et difficile, la notoriété de cette loi dépassa rapidement le territoire français et de nombreux pays, à l'instar du Mexique avec la loi Echeverría de 1972, s'en inspirèrent pour protéger ce qu'ils identifiaient comme des zonas monumentales (zones de monuments). Dans la mesure où, dans les deux cas, on préservait la trame urbaine ancienne et où on y restaurait les édifices pour conserver non seulement les monuments historiques mais aussi ceux qui constituaient avec eux un paysage (un ambiente aurait-dit Gustavo Giovannoni - op. cit.), on les considéra tout naturellement comme une première réaction contre l'urbanisme fonctionnaliste. En fait, les concepts de zone de monuments et de secteur sauvegardé s'intégraient parfaitement dans la logique de l'urbanisme fonctionnaliste.

Un des exemples les plus emblématiques de la complémentarité de la logique de ces procédures me paraît être un projet élaboré à Mexico en 1958 sous la régence d'Uruchurtu (baptisé l'Haussmann mexicain) qui proposait à la fois de restaurer le centre historique de Mexico, du moins la partie qui se trouve à l'intérieur de la traza initiale d'Hernán Cortés, et de détruire entièrement les anciens faubourgs de la Guerrero, de Tepito, de Morelos et de la Merced pour les remplacer par des batteries de hautes tours et de barres modernes 13 (fig. 3). Partout où elles ont été engagées les opérations de restauration de cette époque n'ont-elles pas d'ailleurs provoqué, comme je le développerai plus loin, un processus de renouvellement sociologique qui était tout aussi délibéré que dans celles de rénovation! De plus, dans le contexte historique des années 1960, la création de quelques zones de monuments ou de secteurs sauvegardés fort limités pouvait aussi servir d'alibi et laisser croire, à l'instar de ce qui s'est passé avec les parcs naturels nationaux, que les autres territoires n'avaient aucune valeur puisqu'ils n'étaient pas protégés. Ces derniers ont de fait souvent été utilisés comme autant de réserves foncières pour de futures rénovations. On comprend donc que les associations d'habitants, à l'inverse de celles qui réunissaient surtout des amoureux de l'histoire, y aient été, de part et d'autre de l'Atlantique, tout aussi hostiles.

La situation n'a vraiment commencé à changer qu'avec la révolution culturelle, connue sous le nom de nouvelle culture urbaine (Cervellati, Scannavini, de Angelis, 1981), partie de Bologne à la fin des années 1960, et avec la crise économique dont un des symptômes a justement été la crise du marché immobilier. En France, l'effondrement des achats de logements en 1974-1975 a non seulement accéléré la dévalorisation de l'urbanisme fonctionnaliste et de l'architecture moderne bas de gamme mais obligé les pouvoirs publics à reconsidérer une législation désormais inadaptée. La célèbre Loi d'Orientation Foncière (LOF) du 31 décembre 1967 étant désormais inopérante, c'est dans des conditions de crise que, sous la forme de simples circulaires ministérielles, furent proposées de nouvelles procédures qui devaient très vite généraliser un nouveau concept, celui de la réhabilitation.

Une fois de plus il s'agit d'un terme déjà ancien dont le sens a été détourné. Alors qu'on en usait surtout en droit pour signifier que l'on relevait une personne d'une déchéance, le gouvernement français va l'institutionnaliser à partir de 1977 pour nommer la remise en état d'un habitat mal entretenu. Cela a commencé avec les OPAH pour prolonger la vie de quartiers anciens sans valeur particulière, qu'il n'était plus question de rénover. Mais aussi avec les opérations habitat et vie sociale (HVS) dans les grands ensembles de logements sociaux qui se dégradaient rapidement. Appréciant mal la spécificité de la restauration et de la réhabilitation, certains sociologues ont commencé par interpréter cette

12 - A la différence des historiens et des architectes. les sociologues ont d'abord eu tendance à étendre le signifié de la restauration à la remise en état de toutes les constructions anciennes, qu'on leur reconnaisse ou non une valeur patrimoniale. Après avoir ainsi créé la confusion, il est ensuite curieux de les voir se plaindre de ce qu'il s'agirait d'une notion floue. Cf. le n° 30-31 d'Espaces et Sociétés, juil.déc. 1979, consacré à la revalorisation des espaces anciens.

13 - Bien que repris en 1970 ce projet ne put jamais être mené tel quel à son terme. Cf. Tomas F., 1988.

dernière tantôt comme "une restauration limitée aux installations sanitaires (mise aux normes d'habitabilité)" (Blanc, 1979), tantôt comme des synonymes (Bourdin, 1979).

A partir de 1983 (loi du 7 janvier, articles 70 à 72), dans une nouvelle étape marquée par la décentralisation administrative, cela s'est poursuivi par la création des zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU), auxquelles on devait ajouter ultérieurement (loi du 8 janvier 1993, article 6, sur la protection et la mise en valeur des paysages) la dimension paysagère : ZPPAUP. Entre les quartiers anciens d'architecture banale et les secteurs sauvegardés, ce sont là des ensembles auxquels on reconnaît une grande valeur culturelle sans pour autant vouloir les assujettir aux contraintes de la restauration, du moins pour les édifices qui n'ont pas été spécifiquement classés. En clair, il s'agit de préserver l'identité d'un paysage, y compris lorsque les constructions en sont absentes ou discrètes comme c'est le cas sur les bords de l'étang de Bagés (Aude) ou sur les rives du Loiret.

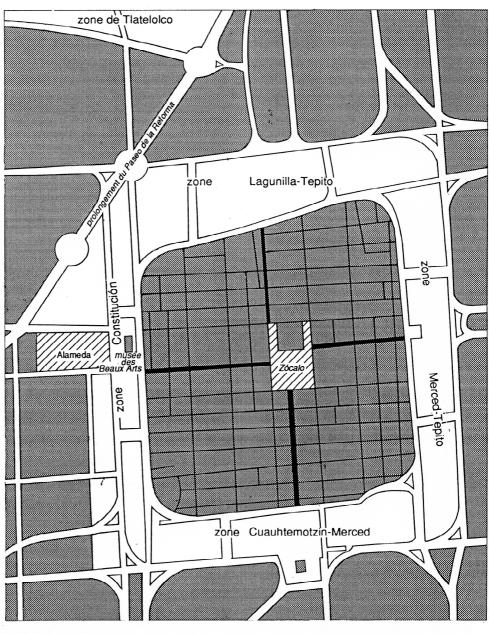


Figure 3 : Le projet de "refonctionnalisation" des quartiers centraux de Mexico (1958)

espace sauvegardé
espace détruit et réaménagé

m

850

Du coup, on prend également en compte les espaces publics<sup>14</sup> avec la souplesse que requiert une vie sociale qui continue. Le Guide des ZPPAUP, publié par le Ministère de la Culture pour "sensibiliser les élus, les associations, les habitants sur la réalité culturelle et sociale d'un patrimoine vécu au quotidien" prétend même aller plus loin en montrant "les liens et les prolongements que ce dispositif moderne de coopération entre l'État, garant de la protection du patrimoine national et les communes, responsables de l'urbanisme sur leurs territoires, peut avoir avec d'autres politiques de réhabilitation, d'animation et de développement local" (Férault, 2001, p. 2). Il est vrai que dans de nombreux cas, c'est une prise de conscience locale enclenchée à l'occasion de la mise en œuvre d'une OPAH qui avait initié le processus de patrimonialisation, consacré ultérieurement par une ZPPAUP. Ce fut le cas à Saint-Étienne dans le quartier du Crêt-de-Roc où, vingt ans après y avoir mené une OPAH, on engage en 2003 une ZPPAUP. De manière encore plus spectaculaire, le quartier de la Croix-Rousse à Lyon, que la Municipalité avait envisagé de raser dans les années 1970 a fait l'objet d'une OPAH puis d'une ZPPAUP avant d'être inscrit par l'UNESCO sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité.

S'il y a un point commun entre ces opérations de réhabilitation et celles de restauration qui les ont précédées, c'est qu'au moins jusque vers le milieu des années 1990 les pouvoirs publics et les spécialistes, tout comme les grandes organisations internationales, avaient souvent vu dans le tourisme le moyen de financer les politiques de préservation des quartiers anciens.

### Le patrimoine et le tourisme

De manière significative, le projet de restructuration du centre de Mexico engagé en 1958, avait été qualifié par les pouvoirs publics de "refonctionnalisation" car il s'agissait d'une part, de remplacer les anciens faubourgs populaires par une sorte de CBD en forme de boucle et d'autre part, de muséifier le centre historique en renforçant sa fonction symbolique et en lui donnant une nouvelle vocation économique : celle de promouvoir le tourisme. Si l'on excepte quelques sites dont le caractère exceptionnel, que l'on qualifierait aujourd'hui de patrimonial, a parfois été reconnu depuis le XIXe s. (Athènes, Carcassonne), quand ce n'est pas depuis l'époque moderne (Venise, Rome), et dont la préservation a très tôt été liée à la visite d'élites sociales, il a fallu attendre la deuxième moitié du XXe s., avec les débuts de la prolétarisation du tourisme, pour qu'il joue un rôle déterminant dans l'aménagement des centres historiques.

Dès les années 1950-1960, des États puis des organismes internationaux prirent en compte

l'intérêt touristique dans la valorisation des monuments historiques et du patrimoine, mais dans une optique, comme je l'ai déjà évoqué, nettement fonctionnaliste. Ce fut le cas, par exemple, aussi bien en Avignon qu'à Mexico pour ce qui concerne les politiques des pouvoirs publics nationaux et locaux. A l'échelle internationale, je soulignerai le rôle de l'UNESCO, comme le montre, entre bien d'autres, le rapport de Michel Parent sur la Protection et mise en valeur du patrimoine culturel brésilien dans le cadre du développement touristique et économique (Parent, 1968). A l'instar de tant d'études et de projets de cette époque, c'est la relation entre d'une part, la valeur historique et culturelle du bâti et d'autre part, le développement de l'activité économique, au travers du tourisme, qui est mise en exergue. On y souligne en particulier que le tourisme apportera les moyens financiers nécessaires à la restauration des immeubles, en leur redonnant de la valeur, tout comme, en retour, le renouvellement du paysage accroîtra l'attrait du lieu. Cette idée avait été confortée par la Banque Interaméricaine du Développement (BID) en intervenant dès 1974 pour promouvoir le tourisme dans différents pays d'Amérique latine (Pérou, Panama, Brésil, Bolivie). On espérait qu'une spirale, en quelque sorte vertueuse, allait ainsi permettre de rompre avec celle de la dégradation et de la paupérisation dans laquelle étaient plongés nombre de centres anciens et d'où on n'avait su sortir jusqu'alors que par la destruction.

En l'occurrence, il n'y avait pourtant pas vraiment d'opposition, contrairement aux apparences, avec les opérations dites de rénovation. Suivant les circonstances, les pouvoirs publics optaient pour l'une ou l'autre de ces procédures, voire un compromis entre les deux, en fonction de l'appréciation qu'elles portaient sur l'héritage bâti, des conditions locales et de l'implication plus ou moins forte des acteurs sociaux. Un bon exemple nous en est donné par la versatilité d'un même pouvoir politique dans le cas de la ville de Puebla (Mexique) entre 1993 et 1999. La zona monumental de cette ville avait été reconnue dès 1977 mais, lorsque Manuel Bartlett Díaz fut élu gouverneur de l'État de Puebla, il engagea très vite, dans le cadre d'un vaste programme de restructuration de l'agglomération (Velez Pliego, Guzmàn Alvarez, 1994), un projet de réaménagement des marges du centre historique, connu sous le nom de Paseo del Río San Francisco (Milan Avila, 1997). A l'emplacement d'un cours d'eau enterré et pratiquement asséché, entre ce qui est aujourd'hui considéré comme le centre historique et le faubourg d'Analco (qui fut en fait le premier site d'implantation de la ville espagnole), il s'agissait de remodeler une avenue traitée en voie semi-rapide et ses abords pour en faire, dans un décor qui s'inspirait de la River Walk de San Antonio (Etats-Unis), un nouvel axe de

14 - C'est à l'occasion de la mise en place des OPAH (avec les actions dites d'accompagnement) puis des ZPPAUP que s'est généralisé le concept d'espace public. Cf. Tomas, 2001. 15 - Instituto Nacional de Antropología e Historia. C'est l'organisme fédéral chargé du classement et de la protection des monuments historiques antérieurs à 1900. Il est représenté dans chacun des États de la République.

16 - Interrogé, à l'occasion du colloque organisé à Puebla en 1996 par le *Consejo Académico Iberoamericano*, par un militant associatif sur les raisons qui justifiaient l'absence des habitants et de leurs activités dans son projet, Giorgio Lombardi répondit que ce thème ne faisait pas partie de la commande qui lui avait

Figure 4 : Le premier projet de

restructuration du Paseo del

Río San Francisco (1994)

Householt A

complète de 27 îlots (fig. 4). Un quart des bâtiments anciens (la plupart de ceux qui avaient fait l'objet d'un classement par l'INAH¹5) était, certes, conservé mais les autres étaient sacrifiés pour laisser la place à des constructions neuves et à des espaces verts. L'ensemble devait recevoir un palais des congrès, des hôtels de luxe, des centres commerciaux, culturels et de loisirs.

Devant l'opposition des habitants, qui s'organisèrent en associations de défense pour ne

Devant l'opposition des habitants, qui s'organisèrent en associations de défense pour ne pas être expulsés, de la plupart des élites locales et de l'INAH, sans oublier la défection décisive des financiers nord-américains, effrayés par la crise financière qui frappa le Mexique en décembre 1994, le gouverneur dut revoir son projet avant de

culture, de tourisme et d'affaires. Tout en

redonnant à l'avenue plus d'urbanité et en

reconstituant la rivière, agrémentée de deux petits

lacs, le projet impliquait la restructuration

l'abandonner définitivement. Il fit alors appel à l'architecte italien Giorgio Lombardi, expert recommandé par l'UNESCO, pour formuler un nouveau projet donnant, comme à Cartagena de las Indias (Colombie), la priorité à la valorisation du patrimoine. C'est ce qu'il fit en 1995-1996 mais, comme son objectif se limitait à la restauration des bâtiments pour promouvoir la culture, le tourisme et les affaires, en ignorant superbement les habitants et leurs activités 16, sa proposition souleva une opposition tout aussi déterminée que le projet antérieur et le gouverneur l'abandonna à son tour. Dès lors, la fin du mandat (six ans) de Manuel Bartlett Díaz, tout comme celui de son successeur, se caractérisèrent par une série d'opérations ponctuelles, apparemment moins ambitieuses mais mieux négociées avec les associations d'habitants, les élites locales et les spécialistes de l'INAH (Miliàn Avila, 2000).

De fait, la prise en compte du tourisme a contribué à exacerber et à rendre plus visibles les conséquences de politiques de préservation des monuments historiques et du patrimoine qui, au nom d'un passé parfois lointain, ont refusé de voir les sociétés actuelles dans leur propre épaisseur historique. En donnant la priorité à certaines constructions et à des activités tertiaires en devenir, on condamnait à la fois les activités productives jugées moins nobles et la présence de familles dont les revenus étaient trop faibles pour supporter le coût de la restauration. Tout cela avec d'autant moins de scrupule que cette restauration s'imposait aux yeux d'une bonne partie des acteurs sociaux avec la force de l'évidence, sans même avoir besoin d'être justifiée. Les conditions dans lesquelles ont été menées la plupart des politiques de préservation du patrimoine au long des dernières décennies du XXe s. sont certainement, plus que les législations ou que le tourisme, responsables de leur échec. L'essentiel n'en est pas moins, depuis au moins une dizaine d'années, la prise de conscience, tant par les pouvoirs publics et les spécialistes que par les associations d'habitants, à la fois des limites et des effets pervers de la mise en œuvre de ces législations et de la priorité donnée au tourisme.

# 

litet i gemein imme inter i constitute

### LIMITES ET EFFETS PERVERS DES POLITIQUES DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE

C'est progressivement, tout au long des trois dernières décennies du XXe s., que, tout en appréciant le renouvellement des paysages urbains, les pouvoirs publics furent confrontés aux conséquences négatives de leurs politiques de préservation des centres historiques. C'est ainsi que les rues piétonnes, auxquelles les commerçants furent souvent les premiers à s'opposer, se révélèrent, en définitive, plutôt favorables à la valorisation des commerces, mais en remplaçant ceux de proximité par des boutiques de mode (souvent franchisées), des

risière atili delle

Sing expect with

bars, des restaurants et des boîtes de nuit. Du coup, c'est la fonction résidentielle qui fut la plus affectée, dans la mesure où elle souffrait à la fois du départ des commerces de proximité, des difficultés d'accès aux logements et des nuisances engendrées par la nouvelle activité nocturne. Une des conséquences les plus spectaculaires en a été l'apparition puis le développement d'une vacance des logements à laquelle, de rencontre en colloque<sup>17</sup>, les responsables politiques et les militants sociaux attribuent une part de l'insécurité ressentie par les résidents.

Tout aussi spectaculaire a été la mise en évidence, dès les années 1970-1980 par diverses études de type universitaire, des transformations sociales entraînées par les opérations de restauration. Dans le cas de Toulouse, Odile Saint-Raymond (Saint-Raymond, 1979) a, certes, montré que la propriété était restée, pour l'essentiel, entre les mains de la bourgeoise foncière traditionnelle. Mais à Toulouse, comme ailleurs, la restauration n'en a pas moins favorisé un certain renouvellement avec l'apparition, souvent en copropriété, d'une nouvelle petite et moyenne bourgeoisie tertiaire, en particulier culturelle. C'est, toutefois, surtout du côté des locataires que le bouleversement a été le plus profond. Pour rentabiliser le coût des travaux, les propriétaires ont, en effet, souvent morcelé les grands logements pour pouvoir les louer à des étudiants, à de jeunes couples ou à des familles mono-parentales : "un ensemble de catégories qui se caractérisent par une mobilisation résidentielle et sociale de nature à favoriser les hausses de loyers en centre ancien. A l'évidence, les catégories sociales économiquement fragiles furent contraintes d'aller grossir les rangs des demandeurs de logements sociaux en périphérie de la ville" (Amougou, 2003, p. 207).

Lorsque la première moitié des secteurs sauvegardés français a été engagée, on voyait assez clairement comment identifier les édifices à protéger et comment élaborer une sorte de guide de leur restauration; mais en jetant un voile pudique sur le fait qu'en excluant les immeubles restaurés du champ de la loi de 1948 sur le contrôle des loyers et en modifiant les types de logements proposés à la location, la restauration en chassait quasi inéluctablement les anciens locataires, des familles le plus souvent de condition trop modeste pour assumer les hausses qui leur étaient demandées. Comme l'a constaté Odile Saint-Raymond, après avoir comparé l'évolution des guartiers toulousains de Saint-Georges (rénové) et de Saint-Aubin (en partie restauré): "Rénovation et restauration ont en commun, malgré leurs différences, de renforcer les mécanismes qui visent à l'élimination des usages non capitalistes du logement." (Saint-Raymond, op. cit., ch. 2). En clair, pour qu'un secteur sauvegardé réussisse, il fallait que, par

delà les motivations historiques et esthétiques, les propriétaires aient au moins la perspective, quand ils n'étaient pas occupants, de trouver de nouveaux locataires ou des acquéreurs acceptant de payer la plus-value apportée par les travaux de restauration. On comprend donc qu'il ait été difficile d'atteindre la centaine d'opérations de ce type.

Symptomatiques me paraissent de ce point de vue les conditions dans lesquelles avorta au milieu des années 1970 le projet d'utiliser la Loi Malraux pour restaurer à Saint-Étienne le quartier dit du Peuple, un ancien faubourg des XVIe-XVIIe s. Les conclusions de l'étude préalable confiée en 1974 à l'Association de la restauration immobilière (ARIM) Rhône-Alpes avaient, certes, été favorables, mais la Municipalité n'en recula pas moins devant l'opposition des propriétaires et des agents immobiliers. Alors qu'il allait de soi pour les élus que la restauration des immeubles de ce quartier paupérisé devait se traduire par la modification de leur "occupation sociale", les propriétaires et les agents immobiliers firent, en effet, valoir que, dans le contexte très détendu du marché du logement stéphanois, ils préféraient louer des logements médiocres et sans confort que gonfler, après de lourdes dépenses, le stock des logements vacants (Tomas, 1985), A l'égal du quartier Arnaud-Bernard à Toulouse, qui ne fit "l'objet d'aucune décision d'aménagement" (Saint-Raymond, op. cit., p. 58), le quartier stéphanois du Peuple continua donc de se dégrader et de se paupériser, du moins jusqu'à ce qu'une OPAH vienne, à la fin des années 1970, interrompre ce processus régressif.

Voilà qui explique en partie pourquoi les secteurs sauvegardés n'ont été engagés et surtout menés jusqu'au terme de l'approbation et de la restauration concrète des édifices que là où les responsables politiques, les propriétaires et les promoteurs immobiliers espéraient les accompagner d'une restructuration socio-spatiale comme au Marais à Paris ou dans de grandes villes dynamiques comme Strasbourg (Amougou, 1992). La même évolution a concerné le guartier Saint-Jean à Lyon, le premier secteur sauvegardé à avoir été prescrit en France (le 12 mai 1964), mais j'ai pu aussi y constater comment le processus de restauration a été freiné puis en partie bloqué par son propre développement. En provoquant, comme dans tant d'autres villes, la substitution des magasins de proximité par des boutiques, des bars, des restaurants et des boîtes de nuit, en exacerbant les nuisances dues aux touristes et aux fêtards nocturnes, en piétonnisant les rues et rendant du coup plus difficile l'accès aux logements, il a fait perdre au quartier de Saint-Jean une bonne partie de son attractivité résidentielle. Le résultat, c'est une de ces situations à la fois momentanées et instables de mixité

été passée par Angelópolis au nom du gouvernement de l'État de Puebla. Cette réponse suscita des réactions si vives que G. Lombardi dut se retirer. Le lendemain, les responsables d'Angelópolis firent savoir que ce projet n'était plus d'actualité. Notes prises au cours du colloque.

17 - Cf. entre autres les actes des 4e assises du Patrimoine du Grand-Ouest qui se sont tenues à Bordeaux en janvier 2003 et dont la publication a été assurée par les éditions Confluences sous le titre: Patrimoine et développement des cœurs de ville, Bordeaux, 2003, 402 p.

18 - Red de alcaldes y funcionarios de ciudades de América Latina y del Caribe con centros históricos en procesos dinámicos de revitalización, plus connue sous le nom de la Red, le réseau.

19 - Du moins jusqu'en mars 2001, lorsque le chef du gouvernement du District Fédéral, Andrés Manuel López Obrador, décida brutalement d'abandonner la politique engagée par ses prédécesseurs, pourtant du même parti de gauche.

20 - On en trouvera les analyses dans Carrión, 2001, et dans les deux numéros (181 et 182) consacrés en 2000 par la revue *ORLA*, Toulouse, IPEALT, aux Centres historiques d'Amérique latine.

sociale non recherchée dans la mesure où, à côté de beaux immeubles restaurés, il en reste encore qui ne l'ont été que partiellement ou pas du tout et dans lesquels se maintiennent des familles modestes. Une évolution comparable est observable de l'autre côté de la Saône, sur les pentes et le plateau de la Croix-Rousse, où le nombre de familles modestes reste tributaire du rythme et de l'ampleur de la réhabilitation car, malgré l'aide personnalisée au logement (APL) dont pourraient bénéficier les familles insolvables dont les logements sont mis aux normes d'habitabilité et malgré la volonté politique affichée par les élus municipaux, bien peu semblent en avoir profité.

Dans les villes d'Amérique latine, pendant ce temps, c'était plutôt l'aggravation de la paupérisation qui était observée en constatant que les propriétaires privés et les promoteurs immobiliers n'accompagnaient pas le volontarisme des pouvoirs politiques (Tomas, 1988). A l'inverse de ce qui s'est passé en France, les militants associatifs et les partis de gauche, qui ont pris le contrôle de nombreuses mairies au long de la dernière décennie, y auraient souhaité une implication plus active de l'investissement privé. C'est, par exemple, ce qui justifie qu'en avril 2000, à l'occasion du colloque organisé à Mexico par le Réseau des villes d'Amérique latine et des Caraïbes avec des centres historique en voie de revitalisation dynamique<sup>18</sup>, leurs 31 représentants aient voté une résolution dans laquelle, après avoir rappelé le rôle moteur de l'investissement public, ils préconisent un accroissement de l'implication du secteur privé (Tomas, 2000).

Dans tous les cas, cela a contribué à faire évoluer les appréciations des acteurs sociaux et à ce que se multiplient depuis une dizaine d'années de nouvelles approches du problème, en tenant compte, certes, des expériences antérieures mais en rupture avec elles. C'est ainsi que l'on est entré dans ce que je considère pour ma part comme une troisième temporalité du patrimoine, celle de son intégration dans un aménagement de la ville qui se veut global.

### PATRIMOINE ET AMÉNAGEMENT GLOBAL

La caractéristique première de cette nouvelle étape, c'est l'entrée en scène, dans la politique de préservation du patrimoine, des habitants non plus seulement comme militants contestataires mais comme résidents indispensables avec leur histoire. Pour vivre, le patrimoine, lorsqu'il ne se limite pas à quelques monuments historiques exceptionnels, doit être habité. Or, comme je l'ai déjà souligné, la fonction résidentielle était incompatible avec la priorité donnée à la "refonctionnalisation", c'est-à-dire à la substitution des habitants et des activités peu rentables par la

culture, le tourisme et les affaires. Cette nouvelle prise en compte des habitants, autrement que sous la contrainte, du fait de leur organisation et de leur action, comme cela avait été le cas au long des années 1970/1980, s'est traduite par deux transformations majeures dans le domaine qui nous intéresse ici.

### Les habitants et le patrimoine

De plus en plus nombreux, des pouvoirs politiques ont tout d'abord accepté, voire souhaité, que la réhabilitation des logements en quartier ancien se fasse en maintenant les familles pauvres. Quant aux spécialistes, ils ont souvent fait admettre que la mémoire populaire soit aussi un facteur de mise en évidence de l'identité d'un lieu et par là même de sa possible valorisation, voire de sa patrimonialisation. Que ce soit en relation directe ou non avec des intellectuels ou des artistes, promoteurs d'une nouvelle mode de l'architecture vernaculaire et des traditions locales, les associations d'habitants, que l'on pourrait rattacher à ce que l'on appelait naguère le mouvement urbano-populaire, ne se limitent plus aux revendications sur le logement, les équipements et les services. Elles intègrent désormais de plus en plus dans leur démarche l'espace public et le patrimoine comme les meilleurs garants d'un développement durable.

Cela apparaît déià dans le livre où Joël Audefroy. en coordination avec Enrique Ortiz et Cesare Ottolini, présente, à la suite d'une enquête d'Habitat International Coalition (HIC), une vingtaine de luttes populaires dans seize pays d'Europe, d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique (Audefroy, 1999). Il y a trente ans, un ouvrage équivalent n'aurait porté que sur les luttes des habitants pour ne pas être expulsés par l'action conjointe des propriétaires, des promoteurs immobiliers et des pouvoirs publics et pour faire valoir leur "droit à la ville". Tout cela reste, malheureusement, d'actualité lorsque des familles modestes ou pauvres occupent un espace convoité, mais la nouveauté se trouve dans le fait que la valorisation patrimoniale d'un quartier puisse être mise en évidence en même temps que l'amélioration des conditions de vie des habitants ayant des revenus faibles et/ou aléatoires. La voie semble avoir été ouverte sur ce point dans des villes européennes comme Venise ou Madrid, mais le mouvement a rapidement gagné dans de nombreuses villes d'Amérique latine, comme le montrent les nouvelles politiques urbaines engagées de Quito à Mexico<sup>19</sup> en passant par Montevideo ou Cuenca (Equateur), etc.<sup>20</sup>

Tout aussi symptomatique est le changement de regard porté par les élites sur certains habitats populaires naguère méprisés et assimilés à des taudis qu'il fallait donc détruire, comme on a pu le

constater dans les quartiers de la Croix-Rousse à Lyon ou du Crêt-de-Roc à Saint-Étienne. Il en est allé de même dans l'île de Chiloé au sud du Chili. Lorsque les responsables politiques voulurent y moderniser la ville de Castro en détruisant les maisons en bois sur pilotis du bord de mer, les habitants réagirent en arguant du caractère spécifique de ce type de construction. La réflexion s'étendit ensuite, comme le montre ci-après Roberto Santana, à l'ensemble du "microcosme culturel et géographique de ce lieu dont la culture reposait, d'après la thèse retenue, sur deux piliers essentiels : Chiloé une culture du bord de mer et Chiloé une culture du bois" (Coll., 1996). Comme en une sorte d'apothéose de ce mouvement, l'UNESCO vient de reconnaître l'originalité de cette culture du bois en inscrivant en bloc sur la liste du Patrimoine Mondial les églises de l'île.

Dans un numéro récent de la revue ORLA (2000) j'avais émis l'hypothèse que les mouvements urbano-populaires, qui s'étaient développés en Amérique latine dès les années 1970, avaient intégré, à partir du début des années 1990, la dimension patrimoniale dans leurs revendications et que cela avait à la fois considérablement renforcé et transformé les politiques de préservation du patrimoine. Comme à Vela de Coro (Venezuela), sont, en effet, désormais nombreuses les villes où les habitants organisés sont devenus les acteurs essentiels non seulement de l'aménagement urbain mais aussi de l'émergence et de la préservation du patrimoine. C'est, ici, dans la lutte des habitants pour empêcher le passage d'une voie à travers le centre historique que fut mise en évidence la valeur du patrimoine de Coro. Valeur qui lui valut d'être inscrit en 1993 sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Ce qui prédomine ici c'est la valeur appréciée par les acteurs sociaux et on sait combien la perception en est relative et évolutive. Relative dans la mesure où il est rare que tous les groupes ou personnes intéressés soient en phase sur ce qui peut avoir de la valeur à leurs yeux et évolutive puisque les mentalités et les perceptions changent avec le temps. C'est d'ailleurs ce qui fait la variété et la richesse des projets urbains, qui ont souvent été l'alternative à un urbanisme fonctionnaliste déconsidéré, car, s'ils sont nombreux à avoir donné la priorité à la réhabilitation - "reconstruire la ville sur la ville" suivant une expression rapidement consacrée -, c'est en l'interprétant de manière fort diverse d'une ville à l'autre pour ne pas dire d'un quartier à l'autre. Il est en tout cas significatif qu'en France, des procédures nouvelles comme les OPAH ou les ZPPAUP, qui ont souvent adopté le projet urbain comme méthode d'aménagement, aient immédiatement connu, à la différence des secteurs sauvegardés, même réinterprétés à la faveur des nouvelles idées et des

nouveaux outils opérationnels, un succès qui se poursuit en ce début du Ille millénaire. On a engagé depuis 25 ans plus de 3 500 OPAH et, s'il n'y a encore que 366 ZPPAUP, c'est que les commissions régionales et l'administration centrale ont du mal à suivre la demande : près de 600 sont en cours d'étude en mars 2003.

### La prise en compte de la fonction résidentielle

Si les luttes sociales des dernières décennies ont incontestablement joué un rôle important dans la prise en compte par les pouvoirs publics de la fonction résidentielle, tout en essayant d'éviter autant le processus de gentrification que celui de paupérisation, ce n'en sont pas moins les conséquences des évolutions récentes avec l'essor de la vacance de logements et de l'insécurité qui ont également pesé lourd. De part et d'autre de l'Atlantique, les conditions à la fois économiques, sociales et démographiques sont, certes, très différentes, mais dans tous les cas il existe sur ce point une convergence assez remarquable.

En Amérique latine on ne peut évidemment passer sous silence l'opération qui, après le séisme du 19 septembre 1985, permit de réhabiliter et de reconstruire en moins de deux ans (1986-1987) plus de 45 000 logements dans le centre historique et ses abords immédiats pour y reloger, en tant que futurs propriétaires cette foisci, les anciens locataires des vecindades<sup>21</sup>. Il s'agit malheureu-sement d'une opération non reproductible en raison autant, si ce n'est plus, des conditions politiques dans lesquelles elle fut engagée, que de l'ampleur de la catastrophe naturelle qui la justifia (Tomas, 1995). Plus représentative de la nouvelle réalité latinoaméricaine me paraît, en revanche, la révolte d'un certain nombre de municipalités importantes contre le modèle promu depuis les années 1960/1970 par l'ICOMOS et l'UNESCO avec le concours de la BID.

Il est vrai que, si l'on s'en tient aux discours officiels lors des rencontres internationales et aux textes publiés, avec, notons le toutefois, des financements qui proviennent parfois de ces organismes eux-mêmes, il n'y aurait jamais eu de contradiction, encore moins de conflit. De l'extérieur on pourrait même avoir le sentiment d'une sorte de continuité qui proviendrait d'une évolution en quelque sorte naturelle et inéluctable<sup>22</sup>. Ce n'est qu'en participant à ces rencontres et en discutant avec leurs protagonistes qu'apparaît une autre réalité, faite de débats parfois violents et de conflits non seulement entre institutions mais aussi en leur sein. On est habitué aux changements d'orientation des municipalité qui peuvent être provoqués autant par modification des rapports de force à l'intérieur d'une équipe dirigeante, 21 - La vecindad est un ensemble de logements populaires autour d'une cour à laquelle on accède par un porche. C'est l'équivalent de la courée dans le Nord de la France.

22 - C'est, par exemple, le sens du texte de Mounir Bouchenaki "Organismos internacionales e instrumentos jurídicos para la preservación de los centros históricos", dans Carrión F., 2001, p. 11-14. 23 - Arequipa, Bogota, Brasilia, Cajamarca, Cuzco, La Havane, Lima, Mexico, Quito, Rio de Janeiro, Salvador de Bahia, San José de Costa Rica, Saõ Paulo.

24 - Les textes des déclarations de Lima (1997) et de Mexico (2000) ont été publiés dans Tomas, 2001.

25 - Intervention d'une Tableronde, *Patrimoine et développement des cœurs de ville*, 2003, p. 236-239. comme cela vient de se produire tout récemment à Mexico, qu'à la suite d'un changement de majorité politique. Dans le cas de l'UNESCO ou de l'ICOMOS, tout comme dans celui de grands organismes bancaires comme la banque Mondiale ou la BID, il en va de même mais de manière moins transparente. Si, en tout cas, les responsables du siège central de l'UNESCO semblent avoir, au moins depuis la Conférence Habitat II d'Istanbul (juin 1996), admis que la priorité ne pouvait plus être donnée à la préservation des seuls édifices et au tourisme, il n'en va pas de même à tous les niveaux intermédiaires ; et la résistance reste encore plus forte au sein de l'ICOMOS.

Quand, en 1996, les responsables de 13 villes d'Amérique latine<sup>23</sup> et des Caraïbes se réunirent à Lima en présence de ceux de Barcelone (Espagne), ce fut en tout cas pour dire très clairement, dans la lignée des réflexions menées depuis quelques années tant par des militants du mouvement urbano-populaire (Audefroy, 2001) que par des universitaires du CAI (Gonzalez Romero et al., 2001), que les politiques de préservation du patrimoine bâti devaient désormais également prendre en compte les habitants et leurs activités, y compris lorsqu'il s'agissait de familles pauvres et d'activités productives peu rentables. Ces principes, explicités dans la Déclaration de Lima, furent par la suite repris et précisés à l'occasion de nouvelles rencontres, à La Havane en novembre 1998 puis à Mexico<sup>24</sup> en avril 2000. Depuis lors, ces principes ont été confirmés tant par l'UNESCO que par une organisation financière internationale comme la Banque Interaméricaine de Développement (BID), même si c'est dans une formulation quelque peu équivoque. Voilà, par exemple, ce qu'écrivent conjointement Koïchiro Matsuura, directeur général de l'UNESCO, Carlos Jarque, gérant du Département du Développement Durable de la BID, et Wanda Diebolt, directrice de l'Architecture et du Patrimoine au Ministère français de la Culture : "Cependant, l'élaboration des politiques de préservation et leur application à travers le 'monumentalisme' ne suffirent pas pour atteindre un maintien et une conservation satisfaisants des centres, tout comme la promotion du développement social. La consolidation du concept 'conservationniste' a pris le risque de transformer les villes en musées froids, vides, indifférents - dépourvus de vie, après avoir expulsé les habitants et leurs activités productives. Aujourd'hui, compte tenu des conditions économiques de nombreux pays d'Amérique latine, il est nécessaire d'avancer dans la réflexion théorique pour incorporer les centres historiques dans des politiques de développement combinant les critères de préservation de la richesse historique et culturelle avec la prise en compte de la pauvreté sociale. De même que le citadin qui vit ou utilise le centre historique devient l'axe des politiques, de même on doit situer le

centre historique dans le contexte international de la globalisation en promouvant les facteurs de compétitivité et en le positionnant de manière telle que sa centralité ne soit pas remise en cause." (Carrion, op. cit., p. 7)

En France, c'est le même type d'évolution et pour les mêmes raisons que l'on observe dans de nombreuses villes. C'est ainsi qu'aux 4e Assises du Patrimoine du Grand Ouest, plusieurs intervenants ont insisté sur le fait qu'à Bordeaux c'est cette prise de conscience qui est à l'origine du changement récent de politique urbaine. Michel Borjon commença par y dénoncer la méthodologie qui était développée depuis plus de trente ans par la Sous-direction des études, de la documentation et de l'inventaire au sein du Ministère de la Culture, dans la mesure où "A partir d'une collection de façades, la seule politique de développement urbain est celle de la protection, de la conservation et de la réhabilitation architecturale" (Borjon, 2003). Quant à Jean-Michel Pérignon, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, il rejoignit la revue Diagonal qui, en juin 2002, avait interprété le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) comme un modèle de dysfonctionnement. Tout au long des années 1980 les associations foncières urbaines libres (AFUL) avaient, certes, réhabilité des centaines de logements, mais "la production intensive de petits logements, mis en location à des prix relativement élevés, empêche les familles de se reloger sur place et de maintenir l'équilibre socioprofessionnel des immeubles et des quartiers" (Pérignon, 2003, p. 320).

Michel Duchène, adjoint au maire de Bordeaux, délégué à l'urbanisme, mit également en cause l'effet "très pervers" de la loi Malraux, qui "a entraîné le départ des familles du cœur de ville", puis il présenta le projet, qu'il qualifia de reconquête, engagé par la Mairie. "Parler de la reconquête, c'est peut-être reconnaître tout d'abord qu'on a perdu une bataille"25, s'exclama-til, en effet, avant d'insister sur la priorité donnée désormais au logement pour les familles, aux espaces publics et aux transports en commun. Ce qui suppose une maîtrise des activités nuisantes pour les résidents comme de la circulation automobile. Dans la lignée des solutions alternatives (du type zones 30) pour à la fois réduire l'emprise des rues piétonnes et la circulation de transit, les voitures des résidents se voient désormais accorder la priorité de la circulation et du stationnement de 11 heures à 7 heures le lendemain. Comme dans nombre d'autres villes, cette politique de revitalisation du centre historique est également engagée en même temps qu'un nouveau plan de déplacement urbain (PDU) avec, en particulier, un retour du tramway. Une tendance qu'encourage la nouvelle loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) en

préconisant, dans le cadre du schéma de cohérence territoriale (SCOT), la mise en cohérence du PDU avec le plan local de l'habitat (PLH).

### Conclusion

Héritier de l'antique puis du monument historique, le concept de patrimoine poursuit donc son évolution à un rythme qui correspond à la fois à celui des grands mouvements d'idées et au sien propre. Cette intégration du patrimoine, comme une donnée parmi d'autres, dans un aménagement urbain qui se veut global, inquiétera ceux qui y verront un risque de dilution tout comme ceux, au contraire, qui craindront une menace d'emprise totalitaire sur le devenir des villes : la hantise du tout patrimoine. En fait, chacune de ces tempo-ralités ne peut se comprendre que par rapport à celle qui l'a précédée et il est évident que l'histoire se chargera de rechercher d'éventuels nouveaux équilibres. Que nombre de responsables politiques prennent en compte aujourd'hui les résidents, en particulier lorsqu'ils sont de condition modeste, et que le champ de l'héritage à préserver s'élargisse jusqu'à des domaines naguère inimaginables, peut, certes, troubler des élites formées au culte des monuments historiques, mais n'est-ce pas une étape indispensable dans le processus difficile et chaotique d'une démocratisation de nos sociétés! Une étape qui n'est d'ailleurs ni exclusive ni définitive comme le montre en France la réticence à fondre les secteurs sauvegardés dans les plans locaux d'urbanisme.

Comme le dénoncent les militants d'Habitat International Coalition, il y a surtout nombre de villes où la spéculation immobilière reste encore prédominante et, même là où ce n'est plus momentanément le cas, les associations d'habitants savent que les retournements font partie de la réalité politique. Il n'en reste pas moins que le fait nouveau de cette dernière décennie dans la prise en compte du patrimoine est représenté par la tentative de le mettre en cohérence dans les politiques urbaines avec d'autres données plus traditionnelles de l'urbanisme comme les activités économiques, les déplacements ou le logement. Sans prétendre à l'exhaustivité, c'est en tout cas l'ambition de ce numéro de Géocarrefour que d'essayer de mettre en évidence, à partir d'études de cas concrètes, quelques évolutions récentes de la prise en compte du patrimoine dans le devenir des villes.

### **BIBLIOGRAPHIE**

AMOUGOU E., 1992, La rénovation de l'habitat : un champ de luttes. Analyse sociologique des stratégies des agents et de leurs effets sociaux, Thèse, Univ. des Sciences Humaines de Strasbourg, Éd. de l'Étudiant, 1992.

AMOUGOU E., 2003, Diversité et mixité sociales dans les centres anciens, in Patrimoine et développement des cœurs de ville, actes des 4e assises du Patrimoine du Grand-Ouest (Bordeaux, janvier 2003), éd. Confluences, Bordeaux, 402 p.

AUDEFROY J. (coord.), 1999, Vivir en los Centros Históricos. Experiencias y luchas de los habitantes para permanecer en los Centros Históricos, Mexico, HIC, 188 p.

AUDEFROY J., 2001, Seis principios para la rehabilitación integral en los centros históricos, *ORLA*, n° 181, p. 23-28.

BLANC M., 1979, De la rénovation urbaine à la restauration, *Espaces et Sociétés*, n° 30-31, p. 5-14.

BORJON M., 2003, Patrimoine et aménagement urbain, comment mieux articuler les méthodes et les acteurs, in Patrimoine et développement du cœur des villes, actes des 4e assises du Patrimoine du Grand-Ouest (Bordeaux, janvier 2003), éd. Confluences, Bordeaux, 402 p.

BOUCHENAKI M., 2001, Organismos internacionales e instrumentos jurídicos para la preservación de los centros históricos, in CARRION F., Centros históricos de América Latina y el Caribe, Quito, UNESCO/BID/Ministerio de Cultura de Francia/FLACSO, p. 11-14.

BOURDIN A., 1979, Restauration/réhabilitation: l'ordre symbolique de l'espace néo-bourgeois, *Espaces et Sociétés*, n° 30-31, p. 15-35.

BRETESCHE A. de la, 2003, Pourquoi continuer à célébrer les anniversaires de la Loi Malraux, éditorial de Collectif, *Loi Malraux : 40 bougies pour éclairer l'avenir*, colloque organisé par la Ville de Bayonne et le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, supplément au n° 21 du 27 mars 2003 de *Les Annonces de la Seine*, Paris, p. 3-4.

CARRION F. (ed.), 2001, Centros históricos de América Latina y el Caribe, Quito, UNESCO/BID/Ministerio de Cultura de Francia/FLACSO, 394 p.

CASTELLS M., 1998-1999, La société en réseaux

- L'ère de l'information,
- Le pouvoir de l'identité et
- Fin de millénaire

3 vol., Paris, Fayard, 613 p., 538 p., 492 p.

CERVELLATI P.L., SCANNAVINI R., DE ANGELIS C., 1981, La nouvelle culture urbaine, Bologne face à son patrimoine, Paris, Ed. du Seuil, 188 p. (édition originale, 1977, La nuova cultura della città).

CHOAY F., 1984, À propos de culte et de monument, avant-propos à la traduction française

de RIEGL A., *Le culte moderne des monuments*, Paris, Le Seuil, 1984, 122 p.

CHOAY F., 1991, L'allégorie du patrimoine, Paris, Le Seuil, 272 p.

CHOAY F. et MERLIN P., 1988, Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, Paris, PUF, xix-323 p.

Collectif, 1996, Edward Rojas. El reciclaje insular, Bogota, U. de los Andes/Escala, 203 p.

Collectif, 2003, Loi Malraux : 40 bougies pour éclairer l'avenir, colloque organisé par la Ville de Bayonne et le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, supplément au n° 21 du 27 mars 2003 de Les Annonces de la Seine, Paris.

Collectif, 2003, Patrimoine et développement des cœurs de ville, Actes des 4e assises du patrimoine du Grand-Ouest (Bordeaux, janvier 2003), Bordeaux, Confluences, 402 p.

DARLES C., 1985, *Shibam. Mission for UNESCO and ICOMOS*, Toulouse, École d'architecture.

DAUGE Y., 2003, Une loi en mouvement : rappels historiques, évaluation et bilan critique, Collectif, 2003, *Loi Malraux : 40 bougies pour éclairer l'avenir*, colloque organisé par la Ville de Bayonne et le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, supplément au n° 21 de *Les Annonces de la Seine*, Paris, p. 13.

Espaces et Sociétés, n° 30-31, juil.-déc. 1979, La revalorisation des espaces anciens.

FARINELLI F., 1999, Ferrare, ou du silence à l'image, in COMMERÇON N. et GEORGE P. (coord.), Villes de transition, Paris, Anthropos, p. 187-201.

FÉRAULT M.-A., 2001, *Guide des ZPPAUP*, Paris, Ministère de la Culture/ Direction de l'Architecture et du Patrimoine.

GIOVANNONI G., 1998, L'urbanisme face aux villes anciennes, Paris, Le Seuil (édition originale, Vecchie cittá ed edilizia nuova, 1931), 349 p.

GONZALEZ ROMERO D., OLIVARES GONZALEZ A., PÉREZ BOURZAC M.-T., 2001, Un espacio más para las ideas. El Consejo Académico lberoamericano, *ORLA*, nº 181, p. 29-43.

GROPIUS W., ROGERS E.N., PAULSSON G., SERT J.-L., JOHNSON P., PERESSUTTI E., GIEDION S., 1952, Discussion on Italian Piazzas, *in* ROGERS E. N., SERT J.-L., TYRWHITT J. (coord.), *The Heart of the City*, p. 74–84.

MEDINA LASSO J., 2001, Modelos de gestión y financiamiento para le regeneración de los centros históricos : el caso de Cuenca (Ecuador), *ORLA*, nº 181, p. 39-48.

MELÉ P., 1998, Patrimoine et action publique au centre des villes mexicaines, Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle, 324 p.

Ministères de la Culture et de l'Équipement, 2000, Les secteurs sauvegardés, Paris.

MILIAN ÁVILA G., 1997, Un projet urbain par défaut : le cas du Paseo del Río San Francisco à Puebla (Mexxique), *Revue de Géographie de Lyon*, vol. 72, n°2, p. 111-116.

MILIAN ÁVILA G., 2000, Nuevos enfoques para el ordenamiento de los centros históricos. El caso de Puebla, México, *ORLA*, Toulouse, IPEALT, n°182, oct.-déc., p. 5-16.

PAQUOT T., 2003, Le paysage urbain est-il patrimonialisable ?, in Actes des 4e Assises du Patrimoine du Grand Sud-Ouest, Patrimoine et développement des cœurs de ville, Bordeaux, éd. Confluences, p. 167-174.

PARENT M., 1968, Protection et mise en valeur du patrimoine culturel brésilien dans le cadre du développement touristique et économique, mission de novembre 1966 à juin 1967, Paris, UNESCO.

PERIGNON J.-M., 2003, Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur: outil de sauvegarde mais aussi de projet. L'exemple de Bordeaux, in Collectif, Patrimoine et développement des cœurs de ville, Actes des 4º assises du patrimoine du Grand-Ouest (Bordeaux, janvier 2003), Bordeaux, Confluences, p. 320.

ROGERS E. N., SERT J. L., TYRWHITT J. (coord.), 1952, The Heart of the City: towards the humanisation of urban Life, Londres, Lund and Humphries and Co Ltd, 185 p.

SAINT-RAYMOND O., 1979, Problématique de l'évolution des quartiers anciens : contribution du cas de Toulouse, *Espaces et Sociétés*, n° 30-31, juil.-déc., p. 57-69.

SALLERON S., 2003, Le centre de Périgueux et le nouveau centre gallo-romain : une dynamique interactive, in Les débats sur la ville5, *Patrimoine et développement des cœurs de ville*, Bordeaux, Ed. Confluences, p. 249-258.

TOMAS F., 1985, Quartiers anciens et stratégies urbaines, d'une crise à l'autre, vus de Saint-Étienne, *Revue de Géographie de Lyon*, vol. 60/3, p. 171-203.

TOMAS F., 1988, Quartiers centraux et stratégies socio-spatiales à Mexico, *Revue de Géographie de Lyon*, 63/1, p 55-68.

TOMAS F., 1995, Mexico : tous propriétaires, Annales de la Recherche Urbaine, Paris, n° 66, mars, p. 72-81.

TOMAS F., 2000, Centros históricos de América Latina: emergencia de una nueva política urbana, *ORLA*, Toulouse, n° 181, juil.-sept., (Centros históricos), p. 9-22.

TOMAS F., 2001, Les espaces publics : un concept moribond ou en expansion ?, *Géocarrefour*, 76/ 1, p. 75-84.

TOMAS F., 2003, Les temporalités des villes, Saint-Étienne, PUSE.

UNESCO, 1993, Conventions et Recommandations de l'UNESCO relatives à la protection du patrimoine culturel, Paris.

UNESCO, 1996, Revue du patrimoine Mondial, n° 1.

VÉLEZ PLIEGO F., GUZMAN ÁLVAREZ A. (coord.), 1994, *Programa regional de ordenamiento territorial*, Puebla, Angelópolis, s.d., 388 p.